

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MENIL DE SENONES**
8 rue de la mairie – 88210 MENIL de SENONES
SIRET 21880300500014

Nombre de membres
en exercice : 11

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants : 10
dont 1 procuration

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 06 MARS à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26/02/2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel LALLEMAND, maire.**

Etaient présents : MM. Daniel LALLEMAND, Emmanuel GUIDAT, Martine RENNAR, Lionel SAUVAGEOT, Catherine SPAINI, Monique VAGNER, Claude VAUTHIER, Michel PIERRON, Chantal ESCH.

Formant la majorité des membres en exercice (quorum).

Absents excusés : Jean-Luc REDLER, Fabienne BROMBERGER

Procuration : Fabienne BROMBERGER à Catherine SPAINI

Secrétaire de Séance : Lionel SAUVAGEOT

N° 03/2025 – AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,*

***Vu** la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,*

***Vu** la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,*

***Vu** l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,*

Suite – N° 03/2025 – AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi délibéré et signé après lecture.



Daniel LALLEMAND

Daniel LALLEMAND
2025.03.12 12:03:18 +0100
Ref:8337573-12515293-1-D
Signature numérique
Le Maire